

Fiche technique activité		DIS – ACT 018 Version n° 06 25/11/2025
Description brève	Restauration	
	Description	Code
Lieu	Restauration	PL92
Activité	Production et distribution	AC66
Produit	Repas	PR152
Ag/Au/E	Autorisation	1.1
Type de n° Agr/Aut	AER/ULC/XXXXXX	
Guide autocontrôle	Guide pour l'instauration d'un système d'autocontrôle dans le secteur Horeca Guide d'autocontrôle générique pour le secteur B2C	G-023 G-044
<p>Préparation et vente de denrées alimentaires, de repas et de boissons destinés à être consommés sur place.</p> <p>Par exemple: restaurant, brasserie, snackbar, fast-food, tea-room, salon de dégustation, gaufrierie, crêperie, pizzeria, sandwicherie (avec consommation sur place), salon de dégustation de glace, tables d'hôtes, ...</p> <p>S'il n'y a <u>pas</u> de consommation sur place (p.ex. établissements de restauration avec des plats à emporter, drive-in): voir fiche ACT 025 traiteur (PL83AC66PR152).</p> <p>Sandwicherie sans consommation sur place: voir fiche ACT 376 commerce de détail (PL29AC96PR52).</p> <p>Friterie: voir fiche ACT 019 (PL46AC66PR152).</p> <p>Pita-bar: voir fiche ACT 020 (PL70AC66PR152).</p>		
<p>Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'activité de la fiche)</p>		
-		
<p>Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)</p>		
<p>Chambre avec petit-déjeuner.</p> <p>Débit de boisson.</p> <p>Traiteur.</p> <p>Drive-in.</p> <p>Transport avec moyen de transport adapté, propre à l'opérateur.</p> <p>Livraison à d'autres opérateurs dans le commerce de détail/horeca/cuisine collective: maximum 30% du chiffre d'affaire de la production annuelle totale à d'autres établissements de vente au détail situés dans un rayon de 80 km* OU à maximum deux établissements de vente au détail situés dans un rayon de 80 km* et appartenant au même opérateur que celui qui livre (= même numéro d'entreprise). Les établissements livrés ne peuvent livrer ces produits qu'au consommateur final et que sur place. Si ces conditions ne sont pas remplies: voir fiches LAP TRA concernées.</p> <p>Distributeur(s) automatique(s) dans ou à proximité de l'établissement et qui est (sont) alimenté(s) par l'établissement.</p> <p>Commerce de détail en alimentation générale comme activité secondaire.</p> <p>* Pour les établissements situés dans une zone géographique soumise à des contraintes naturelles ou spécifiques telles que définies dans la législation régionale en application de l'article 71 du Règlement (UE) 2021/2115, le rayon de 80 km est étendu à 200 km.</p>		
<p>Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)</p>		

Fiche technique activité	DIS – ACT 018 Version n° 06 25/11/2025
Achat de lait cru (ACT 098-PL2AC4PR87 ou ACT 099-PL2AC4PR86). Remarque : si « l'achat de lait cru » est une activité subséquente : ne pas déclarer comme activité principale dans la déclaration des contributions.	
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l' activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)	
-	
Base juridique	
Arrêté royal du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire.	
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)	
-	
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Ag/Au	
-	
Conditions pour attribuer l'Ag/Au	
https://favv-afsca.be/fr/themes/declarer-mes-activites-lafsca/enregistrer-ou-modifier-vos-activites-mettre-fin-vos-activites/conditions-dagrement-et-dautorisation/conditions-dautorisation	
Informations complémentaires et/ou remarques	
-	
Autocontrôle	
Guide G-023 Guide G-044	
Avertissement : pour savoir avec précision si un guide est applicable et dans quelle mesure un code « lieu-activité-produit » est entièrement couvert ou non, il faut consulter le champ d'application du guide.	
Financement	
Secteur de facturation: horeca. Si activité économique principale de l'unité d'établissement: le montant de la contribution est fixé en fonction du nombre de personnes occupées. Base juridique : Arrêté royal du 10 novembre 2005 fixant les contributions visées à l'article 4 de la loi du 9 décembre 2004 relative au financement de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire.	